

















Cet appel à projets est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020

AXE PRIORITAIRE 3: LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION

DES DISPOSITIFS D'INCLUSION SOCIALE AU PLUS PRES DES BESOINS DES TERRITOIRES

APPEL A PROJETS 2020 DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE OCAPLIE

Organisme Intermédiaire support pour

- le PLIE en Pays d'Artois,
- le PLIE des sept Vallées, du Montreuillois et du Ternois,
- le PLIE du Boulonnais.
- le PLIE de la Communauté d'agglomération du Calaisis,
- le PLIE du Pays de Saint-Omer,
- le PLIE du Cambrésis.

<u>Date de lancement de l'appel à projets (mise en ligne)</u> : 1^{er} Octobre 2019 <u>Date limite de dépôt des candidatures</u> : 18 novembre 2019 minuit

PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER
CONTRE LA PAUVRETE ET TOUTE FORME DE
DISCRIMINATION

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020) ;

1 https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Aucune demande adressée par voie postale ne pourra être considérée comme recevable.

Un projet ne peut être validé que s'il est éligible au regard des règles applicables au Fonds Social Européen et s'il est complet.

La demande de subvention est formalisée par la saisie du dossier de demande complet sur le portail internet « Ma démarche FSE » (entrée « programmation 2014-2020 ») à l'adresse ci-dessous avec signatures obligatoires scannées.

Attention : il est indispensable de compléter les données prévisionnelles sur les participants et les indicateurs de résultat de façon très précise et réaliste, ces mêmes données servant à évaluer les résultats de l'opération au bilan final.

Cet appel à projets permet à chaque porteur de proposer un ou plusieurs projets et actions relatifs à la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi des territoires :

- en Pays d'Artois,
- des sept Vallées, du Montreuillois et du Ternois,
- du Boulonnais,
- de la Communauté d'agglomération du Calaisis,
- du Pays de Saint-Omer,
- du Cambrésis.

SOMMAIRE

1	PREAM	AMROLE		
2	PRESE	ENTATION OCAPLIE	5	
	2.1.	Principes de fonctionnement	5	
	2.2.	Territoire d'intervention d'OCAPLIE et de ses PLIE membres	7	
	2.3.	Les participants, public cible du dispositif PLIE	7	
	2.4.	Les moyens mobilisables	8	
3	INTER	VENTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN	9	
	3.1.	Le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole	9	
	3.2.	Inscription des PLIE dans le PON du FSE 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole	9	
	3.3.	Principes directeurs régissant la sélection des opérations	10	
4	APPEL	. A PROJETS 2020 D'OCAPLIE	12	
	4.1.	Modalité de réponse à l'appel à projets	12	
	4.2.	Calendrier de programmation FSE 2020	14	
	4.3.	Rappel des obligations du bénéficiaire (porteur de projet sélectionné)	15	
5	DESCE D'OCA	RIPTION DES FICHES DISPOSITIFS DE L'APPEL A PROJETS 2020 APLIE	21	
	5.1.	Dispositif 7 : Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé	22	
	5.2.	<u>Dispositif 9</u> : Mise en œuvre des étapes constitutives du parcours visant à lever les freins professionnels et sociaux à l'emploi par recours à des prestations adaptées	29	

1 PREAMBULE

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) permettent d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

L'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 rappelle que « les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE. »

Les structures supports des PLIE ont le statut d'organisme intermédiaire, au sens du règlement du Conseil n° 1083/2006 du 6 juillet 2006 et sont confrontées aux exigences européennes relatives au nombre d'Organismes Intermédiaires (OI) présents sur le territoire français.

L'organisme intermédiaire structure pivot au sens du règlement CE-1083/2006 du 11 juillet 2006 est un organisme ou un service public ou privé qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion ou de certification ou qui effectue des tâches pour le compte de ces dernières vis à vis des bénéficiaires qui mettent en œuvre les opérations.

Afin de contribuer à l'objectif de diminution du nombre d'organismes intermédiaires français, les personnes morales porteuses des PLIE des territoires

- en Pays d'Artois,
- des sept vallées, du Montreuillois, et du Ternois,
- du Boulonnais,
- de la Communauté d'agglomération du Calaisis,
- du Pays de Saint-Omer, et,
- du Cambrésis

ont décidé de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le FSE et pour ce faire d'intégrer un organisme intermédiaire structure pivot sous forme d'association régie par la loi 1901, dénommée OCAPLIE.

La mutualisation ne concerne que la gestion, le suivi et le contrôle des opérations cofinancées.

OCAPLIE, Organisme Intermédiaire structure pivot, n'est pas un outil politique et stratégique. Les PLIE, outils politiques, stratégiques et financiers, délèguent uniquement à cette structure pivot la fonction de gestion. Les choix stratégiques et politiques relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration et du Comité de Pilotage de chaque PLIE. Le conseil d'administration d'OCAPLIE, instance décisionnelle, est composé des représentants légaux des structures membres de l'organisme intermédiaire.

2 PRESENTATION D'OCAPLIE

2.1. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

L'association OCAPLIE, en tant qu'organisme intermédiaire, est le porteur juridique d'une convention de Subvention Globale au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole du Fond Social Européen pour la période 2018-2020.

Au titre de sa fonction d'Organisme Intermédiaire, l'association lance les appels à projets FSE communs pour ses PLIE membres, est service gestionnaire assurant les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE, enregistre la sélection définitive des opérations cofinancées dans le cadre d'un Conseil d'administration réuni en Comité de programmation associant l'ensemble des PLIE adhérents. Cette sélection ne peut reprendre que des opérations présélectionnées par le Comité de pilotage de chaque PLIE.

Chaque PLIE adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif.

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi des territoires

- en Pays d'Artois,
- des sept vallées, du Montreuillois, et du Ternois,
- du Boulonnais,
- de la Communauté d'agglomération du Calaisis,
- du Pays de Saint-Omer, et,
- du Cambrésis,

membres d'OCAPLIE, répondent à trois principes fondamentaux :

♦ L'additionalité:

Les PLIE n'ont pas vocation à engager des actions concurrentes à ce qui est déjà entrepris localement. Il constitue une opportunité d'apporter des moyens supplémentaires pour renforcer certaines actions, en impulser de nouvelles, compléter l'existant.

La contribution des fonds structurels ne se substitue pas aux dépenses structurelles publiques ou assimilables d'un Etat membre.

♦ La subsidiarité :

Les PLIE délèguent au maximum les actions à mener à des opérateurs locaux. La structure de gestion fait faire plus qu'elle ne fait, par voie de conventions passées avec ces mêmes opérateurs.

♦ La coordination :

Pour organiser et gérer des "parcours d'insertion" allant d'un premier accueil jusqu'au placement à l'emploi en passant par des phases de formation et d'expériences de travail avec "accompagnement social", les PLIE coordonnent les actions des organismes et des personnes qui interviennent durant les parcours de ses participants : référents sociaux, structures d'insertion, organismes de formation, etc.

Les PLIE s'attachent à renforcer ses liens avec les services du Département, de Pôle Emploi, dans le cadre d'une approche de proximité, à créer des liens avec les Maisons de l'emploi, mais également à se tourner vers l'entreprise afin de faciliter à terme l'insertion durable dans le secteur marchand.

Le fait d'associer étroitement les principaux partenaires à l'animation des PLIE facilite l'exercice de cette fonction.

La mission des dispositifs PLIE est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement des publics en grande difficultés et, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés.

L'action des PLIE membres d'OCAPLIE s'inscrit dans **l'ingénierie et la mise en œuvre de parcours individualisés d'insertion vers l'emploi,** en complément et en relais de l'action du service public de l'emploi, de l'orientation et de la formation ainsi que des dispositifs mis en œuvre par les Départements du Pas-de-Calais et du Nord qui s'inscrivent dans le Pacte des Solidarités et du Développement Social.

L'engagement des PLIE affirment en outre les éléments suivants :

- le droit pour les participants à un accompagnement à l'emploi individualisé, quel que soit leur statut;
- la nécessité de réduire les écarts en termes d'emploi et d'insertion entre les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et l'ensemble du territoire communautaire ;
- le rôle primordial du secteur associatif et coopératif de l'Economie Sociale et Solidaire, associé au service public de l'emploi dans la lutte contre les exclusions ;
- l'indispensable implication des acteurs économiques dans la réussite des parcours des participants ;
- le fait que la lutte contre les exclusions et le développement de l'emploi et de l'insertion soient une responsabilité partagée entre les acteurs du territoire.

Dans ce contexte d'ensemble, les PLIE adhérents se déploient dans le cadre d'axes structurants définis par leur comité de pilotage et s'inscrivent dans le cadre des axes stratégiques du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen, dans son objectif « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination » pour la période 2014-2020.

Les axes structurants sont notamment les suivants :

- Accompagnement individuel renforcé des participants PLIE;
- Insertion par l'activité Economique ;
- Formations / prestations ;
- Actions de médiation, d'accès et de suivi dans l'emploi / Animation, impulsion et gestion de la clause d'insertion dans les marchés publics;
- Animation et la coordination des acteurs de l'emploi et l'ingénierie de projet.

Les parcours vers l'emploi au sein des PLIE membres d'OCAPLIE pourront mobiliser ces différents axes en fonction des besoins réels des participants, en conjuguant au mieux actions individuelles et actions collectives, étapes de travail et accompagnement.

Les PLIE permettront la construction de parcours de qualité pour leurs participants, dans le cadre d'accompagnements individualisés, adaptés, évolutifs, et de proximité. Ils renforceront la dynamique de concertation entre les différents acteurs intervenant sur les parcours afin de multiplier les interactions et ainsi favoriser les sorties sur l'emploi durable, en s'appuyant particulièrement sur les secteurs en tension et ceux en développement.

Les PLIE poursuivront le travail engagé pour affiner l'analyse des besoins des participants en parcours, ils renforceront la qualité des parcours d'insertion par l'activité économique, favoriseront l'accès à la formation et à la qualification de ses participants, poursuivront l'accompagnement de l'accès à l'emploi en créant notamment les occasions de concertation et en renforçant la coordination entre les acteurs.

2.2. TERRITOIRE D'INTERVENTION D'OCAPLIE ET DE SES PLIE MEMBRES

Le territoire d'intervention d'OCAPLIE correspond à celui de l'ensemble des territoires couverts par les PLIE adhérents, à savoir :

- pour le PLIE en Pays d'Artois :

- Communauté urbaine d'Arras ;
- o Communauté de communes Osartis Marquion ;
- o Communauté de communes du Sud-Artois ;
- o Communauté de communes des Campagnes de l'Artois.

- pour le PLIE du Pays de Saint-Omer :

- Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer;
- o Communauté de communes du Pays de Lumbres ;
- Communauté de communes de la Région d'Audruicq sous réserve d'une délibération de leur engagement dans la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) du Pays de Saint-Omer et de leur inscription au protocole d'accord à partir de 2020.

- pour le PLIE du Boulonnais :

- Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- o Communauté de communes de Desvres Samer ;
- Communauté de communes de la Terre des 2 Caps.

- pour le PLIE de la Communauté de l'agglomération du Calaisis :

o Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers.

- pour le PLIE des Sept Vallées, du Montreuillois et du Ternois :

- o Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;
- o Communauté de communes du Haut Pays en Montreuillois ;
- o Communauté de communes des Sept Vallées ;
- o Communauté de communes du Ternois.

- pour le PLIE du Cambrésis :

- Communauté d'agglomération de Cambrai ;
- o Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis ;
- o Communauté de communes du Pays Solesmois.

Dans le cadre de cet appel à projets, chaque porteur de projet peut proposer une ou plusieurs opérations qui d'inscrivent sur l'un des territoires ou en inter-territoires en appui des PLIE, sous réserve des dispositions prévues dans les fiches dispositifs de l'appel à projets, notamment au point « Aire géographique ».

2.3. LES PARTICIPANTS, PUBLIC CIBLE DU DISPOSITIF PLIE

Elément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail.

Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement par l'intermédiaire de leur organisme intermédiaire, de sélectionner des projets éligibles au FSE. Le pilotage du dispositif PLIE

incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées. Dans le prolongement des précédents programmes, les crédits du Fonds social européen (FSE) contribuent, au titre de la période 2014-2020, à l'activité des PLIE.

Au cœur du PLIE, il y a le participant. Les publics cibles de ce dispositif sont des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire de compétence du PLIE membre de l'Organisme Intermédiaire. Les critères d'éligibilité sont définis dans le protocole d'accord de chacun des PLIE membres, et sont repris ci-dessous. Les participants du PLIE doivent être domiciliés sur le territoire de compétence du PLIE membre et sont prioritairement :

- les personnes demandeurs d'emploi de longue durée,
- les jeunes peu ou pas qualifiés ou en difficulté d'insertion,
- les personnes bénéficiaires du RSA ou des minima sociaux,
- les travailleurs handicapés,
- les habitants des territoires prioritaires,
- toutes autres personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle
- les personnes menacées de chômage de longue durée.

Par principe, il sera recherché une parité homme/femme dans l'intégration et l'accompagnement des participants du PLIE.

Au-delà de ces éléments, l'intégration des participants dans le PLIE suppose :

- qu'ils adhérent à la démarche d'accompagnement proposée par le PLIE.
- qu'ils soient effectivement à la recherche d'un emploi,

Le statut seul ne constitue donc pas en soi un critère d'entrée des participants dans le PLIE et l'orientation des publics est nécessairement assurée par les prescripteurs partenaires du dispositif.

L'entrée des publics dans le dispositif PLIE comme le suivi des parcours et la validation des sorties sont de la responsabilité d'un Comité des entrées et des sorties de parcours qui a pour but de veiller à la cohérence des parcours d'insertion mis en œuvre, d'en analyser les forces et les faiblesses et de proposer des solutions pour éviter et/ou limiter les risques de rupture dans la dynamique de parcours.

2.4. LES MOYENS MOBILISABLES

La participation financière d'OCAPLIE, Organisme Intermédiaire mutualisé commun aux PLIE membres pour les opérations retenues, repose notamment sur les financements provenant,

- du Fonds Social Européen,
- des EPCI, intercommunalités et communes autonomes des territoires des PLIE,
- du Département du Nord,
- du Département du Pas-de-Calais,
- de la Région Hauts-de-France,
- de l'Etat
- du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET),
- de tous fonds publics ou privés destinés à la réalisation desdites opérations,
- de recettes générées,
- d'apports en nature.

3 INTERVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

L'annexe 1 jointe au présent appel à projets, détaille la stratégie de contribution du Programme Opérationnel National 2014-2020 et la stratégie d'intervention du FSE.

3.1. LE PON DU FONDS SOCIAL EUROPEEN 2014-2020 POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE :

Le Fonds social européen constitue, dans ce cadre, un des leviers stratégiques et financiers pour « améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté, promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, et élaborer des politiques globales et pérennes d'inclusion active ».

Le Programme Opérationnel National (PON) du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole sur la période 2014-2020 a vocation à couvrir prioritairement les actions menées au titre des objectifs thématiques 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre » et 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

Les axes du Programme opérationnel national FSE

Trois axes d'intervention sont définis en cohérence et complémentarité avec les politiques publiques nationales :

- 1. Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat.
- 2. Anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels.
- 3. Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

A ces trois axes stratégiques s'ajoute un quatrième axe d'assistance technique dont la finalité est de donner les moyens aux gestionnaires de mettre en œuvre le programme au plus près des bénéficiaires et de communiquer sur les opportunités de financement et les réalisations, afin de faire émerger de nouvelles initiatives pour l'emploi et l'inclusion. A noter que l'axe d'assistance technique est ici évoqué pour la parfaite information du lecteur, mais que celui-ci ne fait pas l'objet d'appels à projets par l'Organisme Intermédiaire OCAPLIE.

3.2. INSCRIPTION DES PLIE DANS LE PON DU FONDS SOCIAL EUROPEEN 2014-2020 POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE :

La coordination entre tous les acteurs des territoires intervenant dans le domaine de l'inclusion

Le FSE Inclusion soutient les opérations visant à renforcer l'animation et la coordination des acteurs de l'inclusion. Il convient de favoriser les processus et les opérations contribuant au renforcement de la coordination des acteurs territoriaux de l'inclusion.

L'animation territoriale, la coordination de tous les acteurs, par une équipe d'animation ad hoc, et la mutualisation des financements, constituent les fondamentaux des PLIE à l'échelle des territoires. Ils sont essentiels pour construire des parcours d'insertion professionnelle, avec des étapes adaptées à

chaque personne accompagnée, mais aussi pour développer l'offre territoriale d'insertion, en cohérence avec les besoins du marché de l'emploi et en lien avec les acteurs économiques.

Les opérations cofinancées par le FSE Inclusion pour le soutien aux personnes et aux structures s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi.

Les PLIE et les Conseils Départementaux mettent en place des actions soutenues dans le cadre de l'objectif thématique 9 "Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination", décrites dans l'axe prioritaire 3 "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" du Programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020.

Les axes, Objectifs Thématiques (OT), Priorités d'Investissement (PI), et Objectifs Spécifiques (OS) relevant des programmes d'action des PLIE membres d'OCAPLIE sont ainsi les suivants :

1) AXE 3 : lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

<u>Objectif thématique 3.9</u> : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Priorité d'investissement 3-9.1 : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi,

Objectif spécifique 1 - 3.9.1.1: augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)

Objectif spécifique 2- 3.9.1.2: mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion,

Objectif spécifique 3- 3.9.1.3: développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS).

3.3. PRINCIPES DIRECTEURS REGISSANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations seront :

- la simplicité de mise en œuvre ;
- · la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées.

Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 3.9.1 seront appréciées au regard de :

- leur contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;
- leur capacité à apporter des réponses aux problématiques additionnelles et aux besoins spécifiques des publics visés ;
- leur prise en compte des priorités suivantes :
 - √ l'association d'expertises pluridisciplinaires pour la construction et la mise en œuvre des parcours;
 - √ la sécurisation des étapes du parcours ;
 - ✓ la participation des personnes bénéficiaires à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des parcours, notamment dans le cadre d'expérimentations ;
 - ✓ le caractère innovant des réponses apportées.

4 APPEL A PROJETS 2020 D'OCAPLIE

4.1. LES MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

Un même porteur de projet peut proposer plusieurs opérations ou actions, et / ou se positionner sur différents dispositifs.

Les porteurs de projet souhaitant répondre à l'un ou à plusieurs des deux dispositifs proposés devront impérativement (sous peine de non recevabilité de la demande) avoir saisi sur le portail internet « Ma démarche FSE » à l'adresse https://ma-demarche-fse.fr, leur demande de subvention au titre de l'année 2020, en l'accompagnant de l'ensemble des pièces demandées dont la liste est reprise ci-après.

Les axes prioritaires de l'appel à projets se décomposent dans les deux fiches dispositifs suivants :

- 1. La mise en œuvre d'un accompagnement renforcé
- 2. La mise en œuvre des étapes constitutives du parcours visant à lever les freins professionnels et sociaux à l'emploi par recours à des prestations adaptées

<u>Les deux dispositifs proposés par OCAPLIE pour l'année 2020, objets du présent document, concernent les territoires des PLIE membres suivants :</u>

- Le PLIE en Pays d'Artois (Artois Emploi Entreprise) :

13 Ter Boulevard Robert Schuman, 62000 ARRAS Contact: Frédéric PERLEIN – 03.21.51.84.82

Adresse mail: f.perlein@artois-emploi-entreprise.org

- Le PLIE des 7 Vallées, du Montreuillois et du Ternois (ADEFI- MISSION LOCALE) :

Site de Beaurainville, Maison de l'initiative - 32, rue Jean Mermoz, 62990 BEAURAINVILLE

Contact : Julie KIFFEURT - 03.21.81.77.42

Adresse mail : <u>j.kiffeurt@adefi-mlr.fr</u>

- Le PLIE du Boulonnais (AMIE du Boulonnais) :

Site 4 allée Boïeldieu – Immeuble Duruy, 62200 BOULOGNE SUR MER

Contact: Catherine MARCQ – 03.21.87.60.72 Adresse mail: accueil@emploi-boulonnais.fr

- Le PLIE de la Communauté d'agglomération du Calaisis (Fabrique Défi) :

429, rue Gutenberg – ZAC Curie - 62100 CALAIS Contact : Malika DELEGLISE-DELABI – 03.21.97.97.97 Adresse mail : malika.deleglise@parcours-calaisis.fr

- Le PLIE du Pays de Saint-Omer :

6, avenue Guy Mollet, 62219 LONGUENESSE Contact : Audrey LEMPEREUR – 03.21.93.93.00

Adresse mail: dir-plieaudo@orange.fr

- Le PLIE du Cambrésis (Cambrésis Emploi) :

Espace Cambrésis – 14, rue neuve, BP 70318, 59404 CAMBRAI Cedex

Contact : Sébastien SARTIAUX – 03.27.70.75.56 Adresse mail : contact@cambresis-emploi.fr

Le public cible :

En référence au point **2.3** du présent appel à projets, seuls les participants des PLIE membres d'OCAPLIE sont éligibles aux opérations d'aide aux participants.

Liste des pièces obligatoires pour le dépôt d'un dossier :

Pièces à fournir

Attestation d'engagement signée, datée et cachetée

Document attestant la capacité du représentant légal

Délégation éventuelle de signature

Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC (à l'exception des projets portés par l'Etat, une collectivité locale ou un établissement public local)

Attestation fiscale de non assujettissement à la TVA si les dépenses prévisionnelles du projet sont présentées TTC

Justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisé

Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)

Comptes de résultats des 3 derniers exercices clos

Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant

Copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture

Statuts

Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme

Dernier bilan approuvé et rapport éventuel du commissaire aux comptes

Le choix des projets se fera notamment sur la base des critères suivants :

- > capacité du bénéficiaire à satisfaire aux obligations communautaires et nationales,
- respect des objectifs du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion 2014-2020 et du cahier des charges du présent appel à projets,
- prise en compte des priorités communautaires et plus particulièrement de l'égalité entre les femmes et les hommes, de façon spécifique ou secondaire,
- respect des principes de fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) membre de l'organisme intermédiaire par territoire de compétence, repris dans le présent appel à projets,
- compétence dans le domaine concerné,

- > méthodologie proposée,
- formes de partenariat développées et collaboration avec les acteurs du territoire,
- indicateurs d'évaluation de l'opération,
- le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes,
- situation financière et capacité financière du porteur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE.

4.2. LE CALENDRIER DE PROGRAMMATION FSE 2020

- Fin septembre 2019: transmission de l'appel à projets FSE 2020 d'OCAPLIE et des PLIE membres (axes stratégiques validés en amont par les Comités de Pilotage des PLIE membres), à l'Autorité de Gestion Déléguée, la DIRECCTE pour avis.
- 2) Mardi 1^{er} octobre 2019 matin: Réunion du Conseil d'Administration d'OCAPLIE auquel est proposé l'appel à projets 2020 d'OCAPLIE et des PLIE membres et lancement de cet appel à projets d'OCAPLIE et de ses PLIE membres, sous réserve de l'avis favorable de la DIRECCTE.
- 3) Mardi 1^{er} octobre 2019 après-midi : après aval obtenu de la DIRECCTE, mise en ligne de l'appel à projets lancés par le Conseil d'Administration d'OCAPLIE.
- 4) Lundi 18 novembre 2019 minuit : date et heure limites de dépôt des demandes de subvention par les porteurs de projet auprès d'OCAPLIE et de ses PLIE membres via « mademarche-fse.fr ».
- 5) Du mardi 19 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 au plus tard (selon date de réunion du Comité de pilotage des PLIE membres) : instruction des demandes de financement par les techniciens d'OCAPLIE et des PLIE membres (dès le 02 octobre 2019, possibilité de débuter les instructions pour les projets déclarés recevables).
- 6) Courant décembre et jusqu'au mercredi 18 décembre 2019 au plus tard : après instruction, validation par le Comité de Pilotage de chacun des PLIE membres d'OCAPLIE de la programmation 2020 sur leur territoire de compétence pour proposition d'enregistrement du choix des opérations cofinancées par le Conseil d'Administration d'OCAPLIE.
- 7) Fin décembre 2019 (selon calendrier départemental): présentation de la programmation 2020 d'OCAPLIE et de ses PLIE membres aux Comités départementaux de l'inclusion FSE.
- 8) Jeudi 19 décembre 2019 matin : entérinement de la programmation 2020 d'OCAPLIE et des PLIE membres par son Conseil d'Administration, sur avis du Comité de pilotage des PLIE membres réunis précédemment.
- 9) Fin décembre 2019 et première quinzaine de janvier 2020 : notification des avis d'acceptation, d'ajournement ou de rejet faisant suite à l'examen des dossiers, et à l'émission de décisions par le Conseil d'Administration d'OCAPLIE.
- 10) Première quinzaine de janvier 2020 : conventionnements entre OCAPLIE et les bénéficiaires sélectionnés pour la réalisation de la programmation FSE 2020.
- 11) Premier semestre 2020 (selon calendrier régional): présentation de la programmation 2020 d'OCAPLIE et de ses PLIE membres au Groupement de Programmation et de Suivi régional numéro 5 (GPS5) des fonds européens, préparatoire au Comité Unique de Programmation régional des fonds européens.

12) Premier semestre 2020 (selon calendrier régional) : présentation de la programmation 2020 d'OCAPLIE et de ses PLIE membres au Comité Unique de Programmation régional des fonds européens.

<u>Rappel</u>: tout dépôt de dossier de demande de subvention FSE doit se faire sur le portail internet « Ma démarche FSE » à l'adresse https://ma-demarche-fse.fr

<u>4.3. RAPPEL DES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE (PORTEUR DE PROJET SELECTIONNE)</u>

1) Textes de référence

1.1. Eligibilité des dépenses au FSE

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil.
- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 (règlement OMNIBUS) du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°514/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012,
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- Décret n° 2019-225 du 22 mars 2019 modifiant le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- Code de la commande publique (entré en vigueur le 1er avril 2019).
- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

2) Règles communes de sélection des opérations et d'éligibilité des dépenses

2.1. Règles communes pour la sélection des opérations

Le partenariat avec le Service des droits de femmes sera poursuivi dans le cadre de l'étude et de l'instruction des projets déposés.

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse du projet se fait selon les critères suivants :

- Les dossiers présentant un coût total annuel d'au moins 60.000€ seront privilégiées afin de recentrer les crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière importante ;
- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- Capacité financière du porteur de projet à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE ;
- Capacité du porteur de projet à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité d'anticipation du porteur de projet aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des deux autres priorités transversales assignées au FSE, que sont la non-discrimination et le développement durable.

2.2. Règles communes d'éligibilité des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel.

Se référer aux fiches des dispositifs proposés de cet appel à projets pour les modalités spécifiques à chaque dispositif.

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les structures accompagnées.

Par ailleurs, conformément au règlement (UE, Euratom) n°2018/104 (règlement Omnibus) du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant notamment le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1^{er} janvier 2020 et acquittée dans les 6 mois suivant la fin de la réalisation de l'opération ;

- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'Organisme Intermédiaire, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

2.3. Durée de conventionnement des opérations

L'opération pourra s'échelonner sur une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020. Dans le cadre de cet appel à projets, seules les dépenses engagées à partir du 1^{er} janvier 2020 peuvent être éligibles si les obligations communautaires sont respectées.

2.4. Cofinancement du Fonds social européen

Le FSE interviendra en complément d'un ou plusieurs cofinanceurs publics et/ou privés (externes ou autofinancement). Son taux d'intervention moyen pour l'ensemble de la programmation de l'organisme intermédiaire OCAPLIE s'élève à hauteur de 60 % maximum du coût total du projet, étant donnée la qualité de « région en transition » de la Région Hauts-de-France versant Nord au regard du Programme opérationnel national FSE. Toutefois, sur avis du Comité de pilotage du PLIE membre concerné, le Conseil d'Administration d'OCAPLIE, réuni en Comité de programmation, pourra décider de taux de cofinancement du Fonds Social Européen allant de 0% à 100%.

Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, dont les taux forfaitaires. Ainsi, les porteurs de projets disposent de deux options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération :

- Option 1 : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes de personnels internes et associés, augmentées de 40 % ; ce forfait permettant de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet.
- Option 2 : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération (dépenses directes de personnels interne, dépenses directes de fonctionnement, dépenses directes de prestation) augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculés sur la base
 - soit de 15% des dépenses directes de personnel,
- soit de 20 % des dépenses directes de personnel et de fonctionnement, hors dépenses de prestations ;

A noter que le taux de 20% n'est possible que pour les opérations dont le coût total annuel est inférieur à 500.000 € TTC.

L'application du type de taux forfaitaires, ou éventuellement d'autres modalités prévues par la règlementation, sera appréciée par le service instructeur.

3) Respect des critères de sélection

Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération, telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE.

Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE, au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée communautaire » et répondant aux exigences suivantes :

- L'effet levier et le lien direct avec l'emploi ;
- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet ;

- L'opportunité de l'opération au regard de projets déjà sélectionnés en régions ;
- Le caractère original, innovateur et transférable du projet.

4) Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation règlementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée. C'est pourquoi votre demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Les obligations de publicité et d'information européenne ont été renforcées dans le cadre cette nouvelle programmation 2014-2020.

Le bénéficiaire d'un financement du Fonds Social Européen est tenu d'assurer la publicité et l'information sur les fonds européens auprès des participants en premier lieu mais aussi de vos partenaires et du grand public en général. A cet effet :

Les obligations de publicité :

Apposition des logos, emblèmes et mention sur tout support.

L'obligation de publicité implique d'apposer le logo « l'Europe s'engage en France », l'emblème de l'Union européenne (le drapeau) associée à la mention « UNION EUROPÉENNE » ainsi qu'une phrase énonçant le cofinancement par le fonds et le programme concernés sur tous les supports importants ou régulièrement utilisés dans la vie de votre projet.

Pour le logo « l'Europe s'engage en France », il est préconisé d'utiliser les déclinaisons régionales, soit « l'Europe s'engage en Hauts de France»).

3 éléments sont donc obligatoires pour constituer votre bloc de signature :

- le logo « l'Europe s'engage en France » préconisation d'utiliser les déclinaisons régionales, soit « l'Europe s'engage en Hauts de France»;
- l'emblème de l'Union européenne avec la mention « UNION EUROPÉENNE » (NB : l'usage en noir et blanc n'est pas autorisé par le règlement sur les fonds européens 2014-2020);
- une phrase type qui précise le fonds et le programme qui cofinancent votre projet, tel que « ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi - Inclusion » 2014-2020 »

Ces éléments sont évidemment accompagnés de vos logos habituels (le logo de votre organisme et ceux de vos autres co-financeurs)

Information spécifique sur l'obligation de publicité et les sites internet

Votre structure dispose d'un site internet, l'obligation de publicité implique d'y faire figurer les mêmes logos, emblèmes et mentions que sur vos supports papier.

Ces éléments doivent figurer en page d'accueil si votre site internet est majoritairement dédié à la mise en œuvre du projet cofinancé. Si le projet cofinancé par l'Europe n'est qu'un projet parmi d'autres, vous devez créer une rubrique ou une page qui lui est dédiée et y faire figurer les logos, emblèmes et mentions.

A noter qu'il est obligatoire de mettre les logos au-dessus de la ligne de flottaison : le visiteur du site ne doit pas avoir à « scroller » pour voir les logos (faire défiler la page). Notre recommandation est donc de faire figurer les logos sur le header de la page d'accueil ou de la rubrique.

Cette interdiction est énoncée dans le règlement général. L'Union européenne souhaite, en effet, avoir la garantie que le bloc-marque de signature (logo, emblème et mention) soit bien visible par les internautes dès qu'ils accèdent au site internet concerné.

Les obligations d'information :

Cette nouvelle obligation est désormais clairement mentionnée dans les règlements européens. Elle est cumulative avec l'obligation de publicité. Elle comprend 2 niveaux d'obligation.

- 1) L'affichage dans un lieu visible et fréquenté de vos locaux Il s'agit d'une nouvelle obligation pour la période 2014-200. Vous êtes tenu d'afficher à l'accueil de votre bâtiment une affiche d'un format minimum A3 annonçant que votre projet est cofinancé par le FSE. L'affiche doit être apposée dans un endroit bien visible du public. Elle peut être complétée par l'apposition d'affiches supplémentaires dans vos locaux (par exemple, dans le bureau qui est en charge de la mise en œuvre du projet, dans le bureau du directeur(trice) ou du président(e) de votre organisme).
- 2) Le suivi du soutien du FSE dans une rubrique ou une page de votre site internet En qualité de bénéficiaire FSE, vous êtes tenu d'informer régulièrement vos partenaires et internautes de l'avancée de votre projet. Vous devez donc créer une rubrique ou une page internet présentant votre action et le soutien de l'Europe et l'actualiser régulièrement au fur et à mesure de son avancée. Soyez vigilant sur l'alimentation au fil de l'eau de votre rubrique ou votre page internet : l'esprit du règlement est de tenir informés vos acteurs et partenaires de l'avancée du projet. Il prévoit donc bien d'actualiser cette page ou rubrique (le respect de votre obligation n'est pas assuré si vous vous contentez de créer une page au début de votre projet sans jamais l'actualiser).

Pour être accompagné, le bénéficiaire, porteur de projet, trouvera des informations et un tutoriel sur le site www.europe-en-nordpasdecalais.eu – Rubrique Gérer son projet : http://www.europe-en-nordpasdecalais.eu/Pour-vos-projets/Gerer-son-projet puis en cliquant sur le lien « Consultez les informations sur les programmes nationaux » « Emploi et Inclusion ».

L'obligation de publicité se traduit ainsi :

Exemple avec le logo FSE en Hauts-de-France :



Logo de votre organisme



Union européenne

Cette opération est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

5) Respect des obligations de collecte et de suivi des données des structures

Le règlement UE n°2018/1046 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018, modifiant le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés

pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Le règlement FSE 1304/2013 demande que soient conduites, pendant la période de programmation, deux évaluations d'impact de la contribution du FSE. La fiabilité des résultats de ces évaluations repose fortement sur la qualité des données collectées.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux structures aidées évoluent considérablement. En tant que porteur de projet, bénéficiaire du FSE, vous êtes désormais responsable de la saisie. Vous devrez obligatoirement renseigner les données relatives à chaque structure, et non plus de manière agrégée.

En outre, ce suivi est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. Faute de renseignement, les structures aidées ne pourront être considérés comme telles, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.

L'outil de suivi « Ma Démarche FSE » permet aux gestionnaires et bénéficiaires du PO national FSE de gérer leurs dossiers de façon entièrement dématérialisée, comme prévu par les règlements européens. Un module de suivi spécifique permet de saisir les données.

Les porteurs de projets devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant. Le suivi des participants constitue une composante majeure du projet. Les indicateurs de réalisation pour chaque participant, dès son entrée dans l'opération devront être impérativement saisis. Toutes les données sont déclaratives, et doivent obligatoirement être recueillies. Des explications complémentaires (guide de suivi des participants, questionnaire et notice du questionnaire) sont téléchargeables en ligne sur le site : https://ma-demarche-fse.fr.

NB : le questionnaire de collecte des données participants a été modifié au regard du RGPD « règlement général sur la protection des données » et la loi d'application française n°2018-493 du 20 juin 2018.

DESCRIPTION DES FICHES DISPOSITIFS DE L'APPEL A PROJETS 2020 D'OCAPLIE

5.1. DISPOSITIF 7 – MISE EN ŒUVRE D'UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCE

Objectif spécifique 3.9.1.1

Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

L'instruction DGEFP 2009-22 du 08 juin 2009 précise notamment que « (...) Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle (...) ».

Les PLIE ont pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle. Le public ciblé nécessite la mise en place d'un accompagnement renforcé et la construction d'un parcours individuel de retour à l'emploi. Les PLIE sont donc amenés au niveau de leur territoire à favoriser dans le cadre de leurs actions une animation des parcours afin d'optimiser les objectifs qui leur sont assignés en terme d'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté.

Objectifs stratégiques

Les opérations cofinancées par le "FSE inclusion" pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable droit « au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité.

Ce dispositif portera sur la construction et la mise en œuvre de tout ou partie des étapes d'un parcours intégré d'insertion selon une approche globale des difficultés en mettant en œuvre un accompagnement renforcé et individualisé en vue de leur inscription dans un parcours d'autonomie et de préparation au monde du travail et de recherche d'emploi.

L'objectif de ce dispositif est de développer l'accompagnement renforcé des personnes éloignées de l'emploi. Ces opérations auront pour finalité :

- de favoriser l'accès à l'autonomie sociale et lever les freins entravant l'insertion professionnelle
- de développer l'employabilité
- de faciliter l'accès ou le retour à emploi de la personne accompagnée.

En parallèle et en complémentarité, les PLIE ont des objectifs quantitatifs et qualitatifs précisés et validés par leurs instances. Pour atteindre ces objectifs les PLIE doivent assurer la coordination des référents en charge de l'accompagnement des participants PLIE et de la mise en œuvre des parcours d'insertion.

Au-delà de veiller à l'atteinte des objectifs, cette mission d'animation a également pour but de l'assistance aux structures afin de veiller à la mise en place de parcours de qualité qui favoriseront l'accès et/ou le retour à l'emploi. Elle veille et contribue à ce que les référents mobilisent l'ensemble des mesures, des dispositifs locaux au profit des publics ciblés.

Pour organiser et gérer des "parcours d'insertion" allant d'un premier accueil jusqu'au placement à l'emploi en passant par des phases de formation et d'expériences de travail avec "accompagnement social", les PLIE doivent coordonner les actions des organismes et des personnes qui vont intervenir durant les parcours de ses participants : référents sociaux, structures d'insertion, organismes de formation, etc.

Cela passe par une démarche d'animation, d'information et de coordination permanente des conseillers chargés de l'accompagnement renforcé. Le fait d'associer étroitement les principaux partenaires du PLIE à l'animation des parcours facilite l'exercice de cette fonction.

Attentes spécifiques au territoire

- 1 agent « Equivalent Temps Plein » (ETP) pour l'accompagnement de ;
 - 70 à 100 participants en file active sur l'année,
 - 90 à 130 participants accompagnés sur l'année.
- Tendre vers un taux de sortie positive de 50% (s'apprécie avec les sorties totales sur l'année)
- Le porteur de projet s'attachera à décrire de manière circonstanciée l'accompagnement renforcé proposé ainsi que le mode opératoire présenté.

Les besoins recensés par territoire :

PLIE du Boulonnais:

Nombre de participants à accompagner pour l'année 2020 : **880 à 990** Nombre d'agent (ETP) à l'année pour l'accompagnement des publics PLIE : **8 à 9.**

PLIE de la Communauté d'Agglomération du Calaisis :

Nombre de participants à accompagner pour l'année 2020 : **600 à 700**Nombre d'agent (ETP) à l'année pour l'accompagnement des publics PLIE : **4,5 à 5,5.**

PLIE du Pays de Saint-Omer :

Nombre de participants à accompagner pour l'année 2020 : **600 à 700** Nombre d'agent (ETP) à l'année pour l'accompagnement des publics PLIE : 5 à **6.**

PLIE du Pays d'Artois :

Nombre de participants à accompagner pour l'année 2020 : **700 à 800** Nombre d'agent (ETP) à l'année pour l'accompagnement des publics PLIE : **7 à 8.**

PLIE du Cambrésis :

Nombre de participants à accompagner pour l'année 2020 : **380 à 480** Nombre d'agent (ETP) à l'année pour l'accompagnement des publics PLIE : **3,8 à 4,8.**

PLIE des 7 Vallées, du Montreuillois et du Ternois :

Nombre de participants à accompagner pour l'année 2020 : **800 à 900** Nombre d'agent (ETP) à l'année pour l'accompagnement des publics PLIE : **7 à 8.**

Moyens mobilisés

Proposer des parcours d'insertion renforcés par l'intervention de référents identifiés auprès des participants des PLIE membres d'OCAPLIE.

Ce dispositif comprend un accompagnement individuel et peut être complétée de sessions collectives, sur des thématiques concernant le savoir–être, l'accès aux droits et la résolution de problématiques individuelles, la connaissance et la découverte du monde du travail.

Le travail de diagnostic, de contractualisation des objectifs, d'établissement du parcours, et de suivi de celui-ci, devra être effectué par des référents de parcours (référent unique, identifié) spécialisés dans l'accompagnement de publics cumulant difficultés de recherche d'emploi et problématiques sociales. Les parcours d'insertion professionnelle sont mis en œuvre par eux.

Ils sont garants de la cohérence du parcours en assurant la transition entre les différentes étapes du parcours au cours duquel le participant construit son projet professionnel, jusqu'à l'accès à l'emploi durable.

Pour ce faire, ils pourront s'appuyer et ils seront encadrés par la personne ou le service en charge de l'animation des parcours du territoire concerné.

L'animation des parcours peut reposer sur différents intervenants. Ces intervenants sont salariés des structures porteuses des PLIE membres d'OCAPLIE (par exemple : Chargés de mission et/ou coordinateurs des parcours, Direction, personnels administratifs...).

Types d'opérations et missions

Le dispositif visé renvoi à toutes les actions à mettre en place autour du suivi individualisé et renforcé de parcours par des référents.

La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne :

- Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global.
- Mise en œuvre de certaines étapes constitutives du parcours visant à :
 - caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés;
 - lever les freins professionnels à l'emploi, y compris pour les salariés de contrats aidés du secteur non marchand : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat...)
- Lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base, d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

Sans que cela soit exhaustif et exclusif, les principales opérations finançables sur ce dispositif sont donc les suivantes :

- Poste de référents de parcours
- Ateliers collectifs ou individuels
- Poste de chargé d'animation des parcours

Il est attendu pour un poste de référent de parcours, les missions suivantes ;

Accueil et intégration du public (repérage des candidats, accueil des candidats orientés vers les PLIE par les différents prescripteurs, réalisation pour chacune des personnes accueillies d'un diagnostic social et professionnel et le cas échéant, évaluation de la motivation, identification des freins sociaux et professionnels à l'emploi, identification des différentes étapes à mettre en œuvre, levée des freins, intégration des candidats retenus et formalisation de l'engagement dans les PLIE, etc...)

Organisation du parcours d'insertion et son suivi (élaboration avec le participant de son parcours d'insertion professionnelle, suivi global du participant durant ce parcours et durant les 6 premiers mois à l'issue du parcours après accès à un emploi ou à une formation qualifiante, orientation vers les mesures adaptées en mobilisant l'ensemble des dispositifs de droit commun et locaux, de manière à limiter autant que possible les périodes d'attente entre deux étapes, identification des besoins des participants et communication de ces informations au comité avant validé l'entrée sur le PLIE (être force de proposition et créatif pour l'initiation de réponses adaptées aux besoins repérés), saisie des données concernant chaque participant, les changements de situation, les différents contacts et les différentes étapes effectuées dans un logiciel de gestion des parcours, positionnement régulier des participants sur les offres d'emploi détectées ainsi que sur les actions favorisant le rapprochement entre l'entreprise et le participant, mobilisation et inscription des participants sur les opérations financées par le PLIE, participation aux réunions du comité ayant validé l'entrée sur le PLIE et de suivi et aux diverses réunions mises en place par le PLIE, etc...)

Il est rappelé que le référent assure le suivi individualisé et l'articulation entre les différentes étapes de parcours, le but étant d'éviter au maximum de longues périodes de veille en anticipant la suite de parcours après chaque étape. En amont ou en parallèle des rendez-vous individualisés, le référent pourra mettre en place des actions collectives avec ses participants, sous forme d'ateliers afin de préparer et anticiper le parcours : connaissance des structures emploi, des entreprises et marché du travail et mise en place d'un parcours d'insertion vers l'emploi. Pour se faire, le référent pourra être amené à se déplacer pour des visites d'entreprises, des forums ou encore vers d'autres structures d'insertion.

Préparation à la sortie, suivi en emploi/formation et sortie du dispositif PLIE (préparation du participant à la sortie en emploi, validation de la capacité du participant à intégrer le milieu économique traditionnel, accompagner le participant dans son intégration professionnelle jusqu'à 6 mois, de même que lorsqu'il intègre une formation qualifiante, etc...)

Le référent de parcours s'inscrit dans un réseau animé par le PLIE membre de son territoire et de ce fait disposera des moyens nécessaires pour participer à l'animation de ce réseau : comités de suivi, d'accès (ou d'agrément), groupes de travail, etc.

Il pourra également être amené à se former (ABC VIESION, DUI, session de formation, etc...).

S'agissant du volet administratif, le référent de parcours utilisera la base de données ABC Viesion, outil propre aux PLIE membres pour assurer le suivi des parcours et de la traçabilité de l'accompagnement et des étapes de parcours.

Il est attendu pour un poste de chargé d'animation des parcours, les missions suivantes ;

L'organisation de l'activité des référents de parcours

Cette mission représente une part importante de l'activité du chargé d'animation des parcours : il s'agit en effet de rendre efficientes les durées et les parcours de chacun des participants afin de limiter les parcours dits « lents et difficiles » et de permettre à chaque participant de s'inscrire dans une trajectoire dynamique d'accès ou de retour à l'emploi. Ce travail prend différentes formes dont l'animation des comités d'agréments/d'accès et de suivi (l'intégration des publics dans le PLIE et les sorties du dispositif sont validées par un comité, composé des référents PLIE et de partenaires de l'emploi prescripteurs ayant une bonne connaissance des publics concernés. L'intégration fait suite à un diagnostic partagé et à un plan d'action individualisé confirmant la nécessité d'un accompagnement renforcé ou la participation à des actions spécifiques identifiées préalablement par les PLIE). Ce comité permet de mettre autour de la table tous ceux qui peuvent contribuer à la réussite des parcours des participants. Le comité permet également de statuer sur les orientations proposées par le référent de parcours et sur les suites à donner du parcours du participant. Ce comité est préparé et animé par le chargé d'animation des parcours. Cette personne est ainsi responsable de la validation des entrées, de la dynamique des parcours et des sorties des participants. La logistique qui s'en suit peut également être prise en charge par le chargé d'animation des parcours.

<u>L'organisation et la tenue de diverses réunions opérationnelles</u>, techniques et thématiques visant à outiller les référents dans leurs pratiques.

Le suivi individualisé de chaque référent de parcours (vérification de la file active du référent de parcours et de l'atteinte des objectifs, alerte et réorientation de public afin de garantir le nombre de participant à accompagner, levée de problématique difficile sur un ou plusieurs participants suivis par le référent de parcours, veille à la traçabilité de l'accompagnement et des parcours, etc ...)

La tenue et la gestion des tâches transversales ; la gestion des flux (orientations des publics par les prescripteurs, candidatures spontanées), la collecte de l'ensemble des justificatifs nécessaires à justifier l'éligibilité des publics (compris collecte et saisie des questionnaires participants FSE), assurer un rôle de veille et de propositions en matière d'insertion professionnelle, participer/animer différentes réunions ou événements initiées par le PLIE ou par ses partenaires à destination des publics PLIE (comités de pilotage SIAE, informations collectives, bilans d'actions PLIE, suivis d'actions PLIE, forums....), veiller aux orientations des publics PLIE sur les actions mises en place par le PLIE ou par ses partenaires en cohérence avec le parcours d'insertion mis en place pour chacun des participants concernés (centralisation des positionnements, relais entre le partenaire et les référents PLIE), assurer le suivi administratif des parcours (entrées, sorties, suivis, compte-rendu des comités d'agrément/d'accès et de suivi, courriers aux participants, tenue des dossiers des participants, etc...), veiller à l'atteinte des objectifs fixés par les instances du PLIE (nombre de participants PLIE accompagnés, respect des cibles visées en termes de critères d'éligibilité, nombre d'entrées nouvelles, nombre et taux de sorties positives.... etc.), diagnostiquer les besoins des publics, mettre en place et actualiser différents états statistiques permettant le suivi de l'opération, élaboration des procédures de suivi de réalisation des objectifs du dispositif, participation à des groupes de travail ou à des formations visant à améliorer la qualité de l'accompagnement dispensé au participant et la cohérence des parcours d'insertion, veille et diffusion de l'information aux référents sur l'offre d'insertion et de formation du territoire, assurer la saisie des informations relatives au parcours du participant sur la base de données ABC Viesion, évaluer en continu les résultats de l'accompagnement des participants, assurer un contrôle qualité de la saisie des informations dans le progiciel de suivi de parcours ABC Viesion par les référents de parcours, etc... Plus-value Un accompagnement individualisé et renforcé qui sera mené par un réfèrent de parcours unique jusqu'au maintien dans l'emploi ; Des actions ressources qui permettent de dynamiser les participants sur une séquence de leur parcours professionnel; Un relais et une préparation à d'autres interventions plus spécifiques ciblant par exemple la qualification; Une action d'accompagnement de développement de pérennisation de l'activité professionnelle: Accompagner et soutenir l'équipe des référents PLIE : Garantir la pertinence des intégrations du public : Garantir un repérage précoce des freins à l'insertion sociale ou professionnelle afin de préparer et faciliter l'entrée dans la phase active d'accompagnement professionnel; Garantir un accompagnement renforcé à l'ensemble des participants PLIE ; Garantir une dynamique globale des parcours ; Garantir une stratégie en réponse aux besoins réels des publics ; Garantir les résultats en termes de sorties positives : Garantir l'éligibilité des publics captés dans le respect des critères socioadministratifs prévus au PON FSE 2014-2020 et au protocole d'accord du PLIE ; Garantir une traçabilité et un diagnostic précis de l'activité d'accompagnement des participants du PLIE. Changements attendus Permettre aux participants des PLIE membres d'être accompagnés individuellement. du fait d'un cumul de problématiques sociales et professionnelles ; Permettre la levée des freins par une approche globale de la personne ; Améliorer la cohérence des parcours ; Permettre une construction des parcours pluri professionnelle, mise en œuvre d'une ingénierie de parcours ;

Critères de sélection	 Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement; Montée en compétence des référents; Optimisation des parcours d'insertion; Amélioration des résultats en termes de retour à l'emploi ou de qualification des publics. inscription dans les orientations du présent appel à projets;
Citteres de Selection	 réponse à l'Objectif Spécifique (OS) 3.9.1.1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale » du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020 ; respect des obligations communautaires liées à la mise en œuvre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020 (priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, etc.); capacité administrative et financière à gérer du FSE; outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération. En cas de dépôts de demandes supérieures aux crédits disponibles, les critères qualitatifs
	seront pris en compte.
Publics visés	Il s'agit des participants des PLIE membres d'OCAPLIE, en grande difficulté d'insertion socio-professionnelle.
Aire géographique	Territoires de compétence des PLIE membres d'OCAPLIE, voire la Région Hauts de France. Les projets déposés doivent se dérouler sur les territoires du PLIE membre. Néanmoins, les agents affectés pourront être amenés à se rendre à des réunions/ instances/ séminaires, etc. sur le territoire régional voire même au national.
Bénéficiaires éligibles	Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier les associations, les structures supports des PLIE membres, les acteurs du service public de l'emploi, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés. Les bénéficiaires potentiels devront être dotés des moyens matériels nécessaires à la bonne
	réalisation de l'opération.
Critères qualitatifs	Pour la mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne ;
	 Modalités de diagnostic et d'orientation vers l'accompagnement; Modalités d'accompagnement vers et dans l'emploi; Modalités de construction des parcours de formation professionnelle des participants; Partenariat mobilisé; Qualification (diplôme) et/ou expérience des intervenants en lien avec le poste occupé (joindre les CV mis à jour).
	Pour la mise en œuvre de l'animation des parcours et de la mise en place de parcours de qualité qui favoriseront l'accès et/ou le retour à l'emploi des participants PLIE ;
	 Modalités de l'accompagnement dispensé aux référents de parcours ; Modalités des différentes types de réunions animées et fréquence de ces réunions (Comités d'agrément (ou accès) et de suivi, etc) ; Nombre de participants accompagnés par le PLIE ; Modalités d'atteinte de l'objectif du taux de sortie positive ;
	 Modalités de saisie des informations du participant et du parcours sur le logiciel ABC Viesion; Modalités du contrôle qualité des pièces justificatives d'éligibilité des participants,

	 Partenariat mobilisé; Qualification (diplôme) et/ou expérience des intervenants en lien avec le poste occupé (joindre les CV mis à jour).
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par OCAPLIE.
Financement prévisionnel	 Fonds Social Européen: 0% à 100% des dépenses éligibles totales; Autres cofinancements (à trouver par le candidat)/ Autofinancement: de 0 à 100 % des dépenses totales éligibles; Pour un salarié partiellement affecté à l'opération FSE, le taux d'affectation ne doit pas être inférieur à 10% de son temps de travail. Les salariés mobilisés partiellement sur l'opération FSE avec un taux d'affectation n'excédant pas 10% sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel et doivent être qualifiés de dépenses indirectes de fonctionnement, couvertes par la forfaitisation.
Dépenses éligibles par poste de dépense	Se référer aux règles d'éligibilités des dépenses et aux textes fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

5.2. DISPOSITIF 9 - MISE EN ŒUVRE DES ETAPES CONSTITUTIVES DU PARCOURS VISANT A LEVER LES FREINS PROFESSIONNELS ET SOCIAUX A L'EMPLOI PAR RECOURS A DES PRESTATIONS ADAPTEES

Objectif spécifique 3.9.1.1

Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

L'instruction DGEFP 2009-22 du 08 juin 2009 précise notamment que « (...) Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle (...) ».

Objectifs stratégiques

Les opérations cofinancées par le "FSE inclusion" pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable droit « au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité.

Ce dispositif porte sur la mise en œuvre d'étapes constitutives du parcours visant à lever ;

- Les freins professionnels à l'emploi lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée.
- Les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition de compétences de base, d'aide à la mobilité, de garde d'enfants, etc... en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante sur le territoire et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux publics les plus éloignés de l'emploi d'accéder à des étapes de formation qualifiantes ou pré-qualifiantes afin de lever les freins à l'emploi rencontrés par le participant dans le cadre d'une étape mise en place par le référent de parcours.

Le projet global du PLIE étant la montée en qualification et/ou l'accès à l'emploi durable des participants du PLIE, les prestations de

- formations individuelles ou collectives, et,
- de modules spécifiques (mobilité, image de soi, médiation à l'emploi, etc.),
- de frais annexes (garde d'enfants, mobilité, frais d'inscription, de scolarité et de concours, etc...)

seront des outils de lutte contre l'exclusion du marché du travail.

Ce dispositif portera également sur l'ingénierie de formation en lien avec les difficultés rencontrées par les participants pour la mise en place d'actions de formations individuelles ou collectives.

Moyens mobilisés

Le Conseil d'Administration d'OCAPLIE, sous proposition de chaque Comité de Pilotage des PLIE membres, préconisera l'allocation d'une enveloppe pour l'année civile 2020 pour le financement de ces prestations.

Les prestations proposées soit en individuel, soit en collectif pourront être notamment les suivantes :

- Module de formation en lien avec emploi repéré,
- Modules spécifiques en lien avec les freins à l'emploi (mobilité, socio-esthétique, préparation à l'emploi, médiation à l'emploi, orientation, mobilisation, etc.).
- Préparations aux concours,
- La pré-qualification,

- Frais de scolarité, droits d'inscription, etc...,
- Adaptation au poste de travail,
- Formation qualifiante ou diplômante,
- Etc...

Elles viseront notamment:

- Le développement de l'employabilité et des savoir être,
- Le développement de la mobilité,
- La préparation aux concours,
- La pré-qualification,
- L'adaptation au poste de travail,
- L'obtention d'une qualification,
- La remise à niveau.

A ces moyens s'ajoutent enfin les moyens humains, matériels, et autres nécessaires à l'ingénierie et au suivi administratif de l'opération.

Types d'opérations et missions

Les opérations visées renvoient à l'objectif de lever les freins à l'emploi rencontrés par le participant dans le cadre d'une étape mise en place par le référent, le projet global du PLIE étant la montée en qualification et/ou l'accès à l'emploi durable des participants du PLIE.

Sans que cela soit exhaustif et exclusif, les principales opérations finançables sont donc les suivantes:

- ingénierie de formation en lien avec les difficultés rencontrées par les participants pour la mise en place d'actions de formations individuelles ou collectives ;
- mise en place d'actions en lien avec la mobilité.
- mise en place d'action de prestations soit en individuel, soit en collectif qui pourront être notamment les suivantes :
 - o module de formation en lien avec emploi repéré,
 - o modules spécifiques en lien avec les freins à l'emploi (mobilité, socioesthétique, préparation à l'emploi, médiation à l'emploi, orientation, mobilisation, etc.),
 - o préparations aux concours, du pré qualifiant,
 - o frais de scolarité, droits d'inscription, etc...,
 - o adaptation au poste de travail,
 - o formation qualifiante ou diplômante.

Les moyens mobilisés seront également humains et matériels pour la partie « ingénierie de formation ».

Les missions pour la partie « ingénierie de formation » sont notamment :

- anticipation des besoins de formation en lien avec les projets structurants du territoire.
- ingénierie de formations (mise en place d'actions collectives en lien avec les besoins des publics),
- suivi des actions collectives mises en place par le PLIE,
- lien avec les référents de parcours,
- organisation de la procédure d'achat de prestation (mises en concurrences des prestataires potentiels, etc....),
- vérification d'absence de financement de la prestation par le droit commun,
- participation dans les comités du Plan Régional de Formation,
- formations spécifiques des participants du PLIE en contrats aidés.

La gestion de ce dispositif se fera en lien étroit avec l'équipe des référents PLIE membres.

Plus-value

- Créer des actions adaptées aux besoins des publics,
- Permettre aux publics les plus éloignés d'accéder à la formation,
- Mettre en place des actions emploi/formation.
- Délocaliser des actions de formation sur les territoires,
- La montée en qualification du public PLIE.

Changements attendus	Les objectifs et les résultats attendus sont les suivants :
Critères de sélection	 inscription dans les orientations du présent appel à projets; réponse à l'Objectif Spécifique (OS) 3.9.1.1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale » du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020; respect des obligations communautaires liées à la mise en œuvre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020 (priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, etc.); capacité administrative et financière à gérer du FSE; outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération; présentation de procédures de gestion de l'enveloppe financière; application des critères de mise en concurrence et modalités de mise en œuvre; Recherche de partenariat Analyse des demandes individuelles Montage des demandes collectives Ingénierie / Coordination Conventionnement avec le prestataire (après mise en concurrence) Suivi physique et administratif Gestion financière Bilan pédagogique et financier en fin d'opération En cas de dépôts de demandes supérieures aux crédits disponibles, les critères qualitatifs seront pris en compte.
Publics visés	Il s'agit des participants des PLIE membres d'OCAPLIE.
Aire géographique	Territoire de compétences des PLIE membres d'OCAPLIE, voire la Région Hauts de France ou le territoire national par exception. Les Territoires du PLIE du Boulonnais et du PLIE de la Communauté d'agglomération du Calaisis n'ouvrent pas ce dispositif sur le présent appel à projets.
Bénéficiaires éligibles	Organismes de formation, CCAS, centres sociaux, mission locale, structures porteuses de PLIE, acteurs de l'emploi, de l'insertion, ou de la formation, ou toute autre type de structure recevant des publics demandeurs d'emploi.
Critères qualitatifs	 modalités de construction des parcours de formation professionnelle des participants, types d'actions mises en œuvre et domaines d'intervention, suites de parcours à l'issue des actions, articulation entre les différents acteurs du territoire, méthodologie proposée, formes de partenariat développées et collaboration avec les acteurs du territoire, indicateurs d'évaluation de l'opération, Recherche de partenariat, Analyse des demandes individuelles, Montage des demandes collectives, Ingénierie / Coordination, Conventionnement avec le prestataire (après mise en concurrence), Bilan pédagogique et financier en fin d'opération.

Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par OCAPLIE.
Financement prévisionnel	 Fonds Social Européen: 0% à 100% des dépenses éligibles totales, Autres cofinancements (à trouver par le candidat)/ Autofinancement: de 0 à 100 % des dépenses totales éligibles. Pour un salarié partiellement affecté en dépenses directes de personnel à l'opération FSE, le taux d'affectation ne doit pas être inférieur à 10% de son temps de travail. Les salariés mobilisés partiellement sur l'opération FSE avec un taux d'affectation n'excédant pas 10% sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel et doivent être qualifiés de dépenses indirectes de fonctionnement, couvertes par la forfaitisation.
Dépenses éligibles par poste de dépense	Se référer aux règles d'éligibilités des dépenses et aux textes fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020. Avant tout financement de formation, le bénéficiaire devra s'assurer qu'aucun financement n'existe dans le droit commun. Il est en effet rappelé que les financements de prestations, notamment de formation, sont possibles de manière dérogatoire après avoir vérifié que le droit commun ne réponde pas aux besoins de formation identifiés.